

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports (DRT)
Service entretien, exploitation et sécurité (SEES)

N° 32/146-07

Service consulté

Direction de la Commande Publique (DCP)

Routes Départementales

**Itinéraires Cyclables du Schéma Départemental
Marché à bons de commande
relatif aux travaux de fourniture et de pose de signalisation directionnelle
et de police sur les itinéraires cyclables**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la mise en concurrence d'un marché relatif aux travaux de fourniture et pose de signalisation directionnelle et de police sur les itinéraires cyclables du Département, pour 2008 et sa reconduction par voie expresse pour 2009, 2010 et 2011.*

La fourniture et la pose de signalisation directionnelle et de police sur l'ensemble du schéma départemental des itinéraires cyclables sont actuellement prises sur le marché à bons de commande n° 456/04, relatif aux routes départementales.

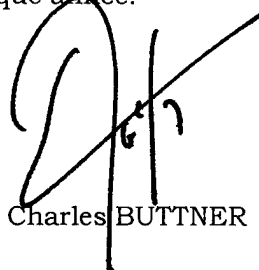
Or, étant donné l'étendue actuelle du réseau cyclable et suite à la délibération du Conseil Général n° 2006/II - 3^{ème}/13 du 30 mars 2006, concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau schéma directeur de signalisation directionnelle, il est apparu opportun que l'Unité Itinéraires Cyclables gère en direct un marché à bons de commande, adapté à ses besoins.

Afin de pouvoir poursuivre le remplacement de la signalisation à partir de l'année 2008, il est proposé à votre Commission de bien vouloir m'autoriser à passer un marché pour l'année 2008 et reconductible trois fois par voie expresse, soit pour 2009, 2010 et 2011.

Le montant annuel minimum serait de 50 000 € HT et le montant maximum serait de 200 000 € HT.

Je vous prie de bien vouloir :

- décider de l'opportunité de cette opération et en approuver le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière ;
- m'autoriser à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre des consultations y afférentes.
- m'autoriser à prendre toutes décisions, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre ...) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.
- m'autoriser à affecter annuellement les crédits nécessaires de 50 000 € HT minimum à 200 000 € HT maximum sur l'exercice 2008, ainsi que sur les exercices 2009, 2010 et 2011.
- m'autoriser à prélever annuellement des crédits de paiement nécessaires sur les chapitres A071 - nature 2152 - fonction 621 et A072 - nature 458155 - fonction 01 du budget départemental pour les travaux de fourniture et de pose de signalisation, sous réserve du vote des crédits nécessaires chaque année.



Charles BUTTNER